

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du Cabinet  
AP 82-PREF-08-279

**HONORARIAT**  
**de Monsieur Jean-Paul NUNZI,**  
**ancien maire de MOISSAC**

Le préfet de Tarn et Garonne,

VU l'article 4, paragraphe 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé les fonctions municipales pendant au moins 24 ans dans la même commune ;

VU l'article 24 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ramenant à 18 ans la durée des fonctions municipales exigées ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet ;

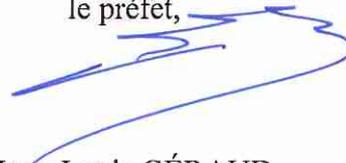
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Paul NUNZI, ancien maire de Moissac, est nommé maire honoraire.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à Monsieur Jean-Paul NUNZI.

Montauban, le 20 août 2015

le préfet,



Jean-Louis GÉRAUD